

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 75881

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **Arrêté portant composition de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail de la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public,

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement en date du 18 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2021,

Vu le procès-verbal du 08 décembre 2022 répartissant les sièges au Comité Social d'Etablissement au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Social d'Etablissement et la proclamation des résultats,

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2023 portant composition de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail de la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental,

Considérant que Madame Elodie LE GUILLOU, membre suppléante, représentante du personnel SUD, ne fait plus partie des effectifs de la Maison départementale de l'Enfance,

Vu la désignation faite en date du 24 juillet 2024 par l'organisation syndicale SUD de la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental afin de pourvoir le siège vacant de membre suppléant,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**Arrête**

**Article 1 :** L'arrêté en date du 13 septembre 2023 portant composition de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail de la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental est abrogé.

**Article 2 :** La nouvelle composition des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail s'établit comme suit :

**Présidence :**

Présidence assurée par Madame Amélie DIETLIN, Directrice Petite Enfance – Enfance Famille. Suppléance assurée par Monsieur Jacky GUERINEAU, Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale.

**Collège unique :**

| <b>ORGANISATION SYNDICALE</b>   | <b>MEMBRES TITULAIRES</b>   | <b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>   |
|---|---|---|
| Liste SUD Santé-Sociaux de la Maison de l'Enfance et du Centre Parental, membre de l'Union Syndicale SOLIDAIRES | Catherine THIBAUT<br>Marie-Christine JUTTIER<br>Lucie LE LOUARN<br>Elodie CHERELLE<br>Estelle AIT MANSOUR<br>Damien DUCROCQ | Maxime PAREY<br>Sandrine OREO<br>Jordan TA<br>Gaëtan BENABBES<br>Renaud VILLAIN<br>Hervé HURAUULT |

**Article 3 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret et notifié aux personnes concernées.

Fait à ORLEANS LE - 2 AOUT 2024

Le Président du Conseil Départemental  
Marc GAUDET

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies